



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 100 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée générale
à sa dixième session extraordinaire**

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-troisième session à Genève du 28 au 30 janvier 2015 et sa soixante-quatrième session à New York du 29 juin au 1^{er} juillet 2015. Au cours de ces sessions, il s'est attaché à examiner les points de son ordre du jour ci-après : le rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits; les nouveaux enjeux en matière de désarmement et le rôle grandissant des acteurs non étatiques; et les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires.

S'agissant du rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits, le Conseil a recommandé au Secrétaire général de demander à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) de retracer et d'évaluer l'historique des efforts de maîtrise des armements consentis dans le cadre des activités de maintien de la paix, notamment les missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'organisations régionales comme l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a également recommandé que, sur la base de cette étude, l'Institut élabore un « manuel » des mesures mises en œuvre par ces missions.

* A/69/150.



Le Conseil a en outre recommandé que le Secrétaire général envisage de prévoir une formation à la maîtrise des armements et au désarmement dans les activités de planification des missions de maintien de la paix des Nations Unies concernées et que des spécialistes de la maîtrise des armements et du désarmement soient intégrés dans l'équipe d'experts sur les missions de maintien de la paix. Il a également recommandé que le Bureau des affaires de désarmement présente des observations et des recommandations concernant le mandat des missions des Nations Unies, compte tenu en particulier des recommandations contenues dans le rapport présenté récemment par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies.

Le Conseil a tenu un débat très animé sur le deuxième point de l'ordre du jour à ses deux sessions ainsi qu'au cours de la période intersessions. Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue l'instrument approprié pour favoriser un état d'esprit favorable à la coexistence pacifique, aussi bien à l'intérieur d'un État qu'entre les États, il a recommandé la mise en place d'une commission des Nations Unies qui, conformément aux principes de cette déclaration, surveillerait régulièrement, pour en rendre compte, les contenus des manuels scolaires officiels qui sont conçus pour diaboliser les individus sur la base de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur sexe; les discours prononcés par des dirigeants nationaux visant à alimenter la haine contre d'autres États ou contre des individus dans leurs propres États; les propos tenus en public et dans les médias sociaux ayant pour but de fomenter la discrimination, la division ou la haine pour des motifs de race, d'origine ethnique, de sexe, de culture ou de religion.

Il a recommandé que la commission ait pour mandat d'assurer le suivi des indicateurs de la radicalisation et de l'extrémisme et que le Secrétaire général lance un appel à la communauté internationale et aux organisations régionales pour qu'elles renforcent les mécanismes de détection rapide des discours haineux et des activités organisées visant à promouvoir le sectarisme ou l'extrémisme. Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général encourage les États à procéder à des évaluations nationales des risques associés à l'extrémisme et à la radicalisation et que des mesures soient prises pour doter le Conseil des droits de l'homme de moyens renforcés pour entreprendre des examens périodiques de la situation dans les États membres qui sont exposés à la propagande de groupes et de projets extrémistes ou en s'en rendent complices.

Pour ce qui est des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, il a souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour des raisons humanitaires, entre autres, et de l'arrêt de ces essais. Il a noté que l'impact humanitaire de tout recours aux armes nucléaires devait faire d'objet d'une étude plus approfondie, car différents scénarios pouvaient être envisagés à cet égard, et a donc recommandé au Secrétaire général de faire établir une telle étude.

Le Conseil a également recommandé que le Secrétaire général engage les États dotés d'armes nucléaires à améliorer l'information et la transparence concernant les mesures de sécurité qu'ils mettent en œuvre, afin de donner des assurances quant aux efforts qu'ils déploient pour limiter les risques. À son avis, des études comparatives et des examens par les pairs pourraient être des mesures complémentaires utiles, compte tenu des préoccupations de sécurité nationale associées à la transparence en matière de sécurité et de sûreté nucléaires. Enfin, le Conseil a recommandé au

Secrétaire général d'engager un débat, dans les instances compétentes, sur la manière dont la dissuasion nucléaire tient compte et pourrait tenir compte des préoccupations humanitaires.

Agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil consultatif a approuvé le plan de travail et le budget de l'Institut pour la période 2015-2016, ainsi que la présentation à l'Assemblée générale du rapport du Directeur sur les activités et la situation financière de l'UNIDIR.

Le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude au Directeur et au personnel de l'UNIDIR pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré les projets de l'Institut et s'est félicité du fait que ce dernier avait augmenté le montant des dotations aux projets, même durant la crise économique. Néanmoins, il a noté qu'en raison de l'absence de ressources institutionnelles, l'Institut était aujourd'hui confronté à des difficultés d'une ampleur sans précédent.

Le Conseil d'administration a approuvé les observations et les recommandations figurant dans le rapport du Directeur. Il a noté qu'outre les recommandations qu'il avait lui-même formulées par le passé, l'Assemblée générale et le Bureau des services de contrôle interne, entre autres, avaient appelé l'attention sur la nécessité de couvrir une plus grande partie des dépenses de personnel par la subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU. Il a signalé, à cet égard, que depuis le début des années 90, le pouvoir d'achat de cette subvention avait nettement diminué.

Le Conseil d'administration a souligné la nécessité de doter l'UNIDIR d'un fonds de roulement suffisant et, à cet égard, s'est félicité de la création d'un fonds autorenouvelable (le « Fonds de stabilité ») en janvier 2015.

Il a estimé que, si l'UNIDIR avait souhaité que le Secrétariat étudie la possibilité de dégager une marge de manœuvre, même limitée, pour pouvoir modifier les modalités contractuelles et/ou réduire la réserve de trésorerie obligatoire, la capitalisation intégrale du Fonds de stabilité constituerait une solution plus durable.

Il a approuvé la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation institutionnelle indépendante de l'UNIDIR menée en janvier 2015, selon laquelle la structure institutionnelle de l'Institut devrait comporter au moins cinq postes, dont les titulaires se verraient accorder des contrats de l'ONU. Il est convenu que ces effectifs représentaient le strict minimum nécessaire pour mener à bien l'effort de recherche, assurer le respect des règles financières et administratives, gérer les contrats et les rapports des donateurs et prendre en charge l'exécution. Dans ce noyau essentiel de personnel entrerait également le responsable des travaux de recherche.

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-troisième session à Genève du 28 au 30 janvier 2015 et sa soixante-quatrième session à New York du 29 juin au 1^{er} juillet 2015. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, que le Conseil consultatif a approuvé en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, est présenté dans le document A/70/177.

2. István Gyarmati (Hongrie) a présidé les deux sessions tenues en 2015.

3. Le présent rapport résume les débats tenus par le Conseil lors de ces deux sessions ainsi que les recommandations spécifiques qu'il a communiquées au Secrétaire général.

II. Débats de fond et recommandations

A. Le rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits

4. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, le Conseil a échangé des vues sur le rôle important joué par la maîtrise des armements dans la gestion des conflits. La présidence a présenté un document de réflexion sur la question.

5. Les membres du Conseil ont noté que si la maîtrise des armements avait parfois joué un rôle dans les efforts de gestion des conflits aux niveaux national et international, cette activité n'avait jamais été considérée comme faisant partie intégrante du régime de maîtrise des armements, étant plutôt envisagée comme une mesure ponctuelle appliquée au cas par cas. Il a souligné en outre que, si la maîtrise des armements n'était pas prévue dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies, elle en constituait un maillon implicite.

6. Le Conseil a estimé que la séparation des forces en présence dans un conflit au moyen de zones tampons, qui était une pratique caractéristique des efforts de maintien de la paix depuis de nombreuses années, illustre parfaitement cette situation. Dans nombre de cas, les contingents de maintien de la paix avaient été déployés avec une seule et unique mission : séparer les forces en présence dans un conflit et veiller à éviter que ne se produisent des actes de violence ou, à défaut, mener des enquêtes sur les éventuels incidents afin d'empêcher le déclenchement de nouvelles hostilités. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure classique de maîtrise des armements, le Conseil a fait observer que la séparation des forces opposées pouvait néanmoins être considérée comme un des dispositifs en lien avec les régimes de maîtrise des armements.

7. Une deuxième mesure examinée par le Conseil concernait la collecte, la destruction et le stockage des armes détenues par les parties à un conflit. Bien qu'elle ne soit pas assimilée à une activité de maîtrise des armements, cette mesure avait contribué de façon relativement efficace à la gestion des armes. Le Conseil a noté, toutefois, que de nombreux analystes avaient suggéré que la collecte des armes avait été utilisée par les belligérants pour se débarrasser d'armes anciennes, qui

étaient ensuite vendues pour financer l'acquisition de nouvelles armes. Dans ce contexte, l'application du Traité sur le commerce des armes jouera un rôle important pour empêcher la dissémination de ces armes entre les parties à des conflits.

8. Au cours de l'examen du rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits, le Conseil a passé en revue plusieurs initiatives et est parvenu à la conclusion que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton) prévoyait un ensemble inégalé de mesures en matière de maîtrise des armements. Il a ainsi noté que cet accord contenait deux mesures importantes visant à assurer la transparence et la réduction du nombre d'armes circulant en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'à limiter les armements détenus par le Gouvernement de ce pays et certains autres États de la région. Si le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) avait servi de base à ces dispositions, de nouveaux éléments de caractère prospectif, comme la transparence des sites de production, avaient aussi été introduits. Le Conseil a fait observer que l'Accord de Dayton constituait à de nombreux égards une extension du Traité FCE à la région. Il a convenu qu'il serait intéressant de procéder à une analyse de la façon dont ces nouvelles mesures pourraient à terme être utilisées pour un nouvel accord européen de maîtrise des armements ainsi qu'à l'échelle mondiale dans les activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies et d'organisations régionales comme l'Union africaine et l'OSCE.

9. Le Conseil a noté que le mandat de la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine comportait des mesures intéressantes concernant la maîtrise des armements. Le Document de Vienne de 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité a été largement utilisé pour favoriser une désescalade et renforcer la transparence dans les situations de crise entre États. Le mandat confié par les accords de Minsk à la mission de l'OSCE était notamment de faciliter, surveiller et vérifier le retrait des armes lourdes. Le Conseil a souligné, toutefois, que toute évaluation de ces mesures ne devrait pas, dans un premier temps, être fondée uniquement sur leur efficacité, car celle-ci était tributaire pour l'essentiel de la situation concrète sur le terrain.

10. Le Conseil a recommandé que le Secrétaire général :

a) Fasse réaliser une étude et retrace l'historique des efforts de maîtrise des armements consentis dans le cadre des activités de maintien de la paix, notamment les missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'organisations régionales comme l'Union africaine et l'OSCE. Sur cette base, l'UNIDIR devrait élaborer un « manuel » des mesures mises en œuvre par les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales;

b) Prévoie, selon que de besoin, une formation à la maîtrise des armements et au désarmement dans les activités de planification des missions de maintien de la paix des Nations Unies concernées;

c) Intègre des spécialistes de la maîtrise des armements et du désarmement, dans l'équipe d'experts sur les missions de maintien de la paix;

d) Demande au Bureau des affaires de désarmement de présenter des observations et des recommandations concernant le mandat des missions des Nations Unies, compte tenu en particulier des recommandations contenues dans

le rapport présenté récemment par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (A/70/95-S/2015/446).

B. Les nouveaux enjeux en matière de désarmement et le rôle grandissant des acteurs non étatiques

11. Le Comité a également procédé à un échange de vues sur la question critique des acteurs non étatiques et sur les nouveaux enjeux en matière de désarmement. Au cours des deux sessions, des documents de réflexion sur ces questions ont été présentés par des membres du Conseil : Eboe Hutchful et Rut Diamint, avec la collaboration de Pervez Hoodbhoy et de Mely Caballero-Anthony

12. Le Conseil a d'abord tenté d'identifier le problème inhérent des liens entre les acteurs non étatiques et le désarmement. À ce propos, il a fait observer que le rôle des acteurs non étatiques dans le domaine de la sécurité s'était élargi à l'échelle mondiale depuis la fin de la guerre froide, à la faveur à la fois de la libéralisation politique et de l'incapacité manifeste des États de monopoliser les moyens de coercition ou de protéger efficacement tous leurs citoyens. Cet élargissement du rôle des acteurs non étatiques avait encouragé une plus grande transparence, voire contribué dans une certaine mesure au renforcement du principe de responsabilité dans le domaine de la sécurité institutionnelle. Le Conseil a noté à cet égard que les organisations non gouvernementales et les groupes de réflexion de la société civile jouaient désormais un rôle sans précédent dans les travaux de recherche et d'analyse, la prise de décisions et la surveillance concernant la sécurité. Dans le même temps, toutefois, il a constaté qu'un large éventail d'acteurs non étatiques ayant les moyens de faire usage de la violence ou d'exercer des contraintes avaient de plus en plus d'emprise sur la situation sécuritaire de nombreux pays et régions. Parmi eux figuraient notamment les organisations djihadistes et extrémistes et les cartels de la drogue violents, au sein desquels n'existait pas de responsabilité hiérarchique claire. De l'avis du Conseil, l'attention de la communauté internationale s'était surtout portée sur ce dernier aspect, à savoir le rôle des acteurs non étatiques dans la propagation de la violence et de l'insécurité.

13. Le Conseil a fait état de statistiques mondiales faisant apparaître une évolution inquiétante des actes de violence perpétrés par des acteurs non étatiques. Par exemple, pas moins de 60 millions de personnes avaient été déplacées au niveau mondial par diverses formes de conflit violent, soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. *L'Étude mondiale sur l'homicide*, publiée en 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), indique qu'il y a eu 437 000 décès liés à la criminalité en 2012 et que la grande majorité d'entre eux s'étaient produits dans les Amériques, en Afrique et en Asie. D'après l'Indice mondial du terrorisme de 2014 de l'Institute for Economics and Peace, le nombre de décès liés au terrorisme en 2013 se chiffrait à 17 958, dont plus de 80 % seraient intervenus en Iraq, en Afghanistan, au Pakistan, au Nigéria et en République arabe syrienne. Le chiffre comparable pour 2012 était de 11 133.

14. Le Conseil a souligné que les crimes et les conflits contemporains les plus meurtriers étaient ceux impliquant des acteurs non étatiques; et également que les instruments principalement utilisés par les protagonistes étaient des armes légères et de petit calibre. Alors que les préoccupations traditionnelles en matière de

désarmement et de maîtrise des armements étaient focalisées sur les armes de destruction massive, dans les conflits contemporains et les autres épisodes de violence, les armes légères et de petit calibre étaient celles qui avaient provoqué le plus de destructions.

15. Le Conseil a pris acte de la portée limitée du régime de maîtrise des armements et de désarmement face aux nouveaux défis posés par les acteurs non étatiques. À cet égard, il a noté qu'en théorie, les activités des acteurs non étatiques, en particulier leur accès à des armes et, éventuellement, à des armes de destruction massive, étaient interdites aux termes de plusieurs législations nationales et instruments internationaux, comme les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et le paragraphe 1 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes. En réalité, ces instruments se sont révélés presque totalement inefficaces pour limiter l'accès des acteurs non étatiques aux armes légères et de petit calibre. Certains membres ont estimé qu'il n'y avait que peu d'espoir dans l'avenir proche de récupérer les énormes stocks d'armes déjà en circulation. Le Conseil a également remarqué que si, traditionnellement, les acteurs non étatiques s'étaient procurés une grande partie de leurs armes par le biais de la corruption, du détournement illicite ou de la saisie dans les arsenaux de l'État (en Iraq, en Libye et en Syrie), ils avaient aussi réussi à fabriquer tout un éventail d'armes offensives de faible technicité mais extrêmement efficaces qui étaient extraordinairement difficiles à contrôler. Les acteurs non étatiques avaient également un large temps d'avance sur un grand nombre d'États pour ce qui était de tirer parti des médias sociaux et de la cybertechnologie de pointe à des fins de propagande et de recrutement et à des fins offensives.

16. À propos des acteurs non étatiques, certains membres ont été d'avis que le problème tenait au fait qu'aujourd'hui, les conflits étaient d'ordre politique et ne constituaient pas un enjeu de désarmement proprement dit. À cet égard, ils ont fait valoir que l'efficacité limitée du désarmement s'expliquait par le caractère politique de la plupart des conflits nationaux et régionaux actuels impliquant des acteurs non étatiques. Ces conflits appelaient donc des solutions politiques et non des solutions axées sur le désarmement.

17. Si le Conseil s'est accordé à reconnaître que les solutions au problème des acteurs non étatiques devaient être en phase avec les circonstances régionales et nationales particulières, il a également insisté sur l'importance de placer l'État au centre de l'analyse. L'inertie, l'absence de volonté ou l'incapacité de protéger dont avaient fait montre les acteurs étatiques avaient créé un vide dans lequel les acteurs non étatiques avaient pu s'engouffrer pour défier les États. Le Conseil a également souligné le rôle que les États et leurs élites avaient joué, directement ou indirectement, en se servant des groupes d'acteurs non étatiques comme intermédiaires pour accomplir leurs propres desseins géopolitiques, en mettant à leur disposition à cet effet des financements et des armes ou en fermant les yeux sur leurs activités.

18. Le Conseil a mis l'accent sur le rôle des politiques autoritaires et de la marginalisation sociale et économique, qui avaient directement contribué à la création de conditions propices à la radicalisation. Il a admis, toutefois, que cela n'expliquait pas pourquoi, parmi les membres des groupes extrémistes, figuraient souvent des jeunes professionnels ayant un bon niveau de formation, d'où l'urgente nécessité de mieux appréhender la dynamique sociale de la radicalisation.

19. Le Conseil a examiné la question du rôle grandissant des acteurs non étatiques dans une optique politique plus large, allant au-delà d'une analyse centrée sur l'État. À cet égard, il a réfléchi au caractère « civilisationnel » et « non civilisationnel » de la plupart des conflits contemporains les plus meurtriers. Il a noté que le champ de bataille des groupes non étatiques était autant culturel et religieux que politique et militaire. Citant en exemple l'extrémisme islamique, il a souligné que l'ordre politique et social dans son ensemble était ciblé aux fins de la suppression du pluralisme politique et culturel. Il a estimé qu'une approche plus large, plus inclusive et plus stratégique s'imposait face aux groupes non étatiques et a noté à cet égard que les organisations internationales de la société civile avaient fait montre d'un sens exceptionnel de l'initiative dans plusieurs domaines liés au désarmement. Les membres du Conseil ont toutefois fait observer que le combat actuel, impliquant un choc des civilisations, était différent en ce sens que l'arme utilisée était l'idéologie elle-même. Certains d'entre eux ont été d'avis que la société civile, aux niveaux local et mondial, était la mieux placée pour concevoir des contre-argumentaires à la menace idéologique posée par certains acteurs non étatiques. Ils ont reconnu, toutefois, que ces contre-argumentaires étaient insuffisants pour répondre à cette menace s'ils n'allaient pas de pair avec des efforts de lutte contre l'autoritarisme, les problèmes mondiaux de développement et la marginalisation économique.

20. Le Conseil a reconnu la complexité et la sensibilité politique de la question, qui sortait à l'évidence du cadre de son mandat immédiat. Il a cependant formulé plusieurs propositions pour examen par le Secrétaire général.

21. Le Conseil, considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme constituait l'instrument approprié pour favoriser un état d'esprit favorable à la coexistence pacifique, aussi bien à l'intérieur d'un État qu'entre les États, a recommandé la mise en place d'une commission des Nations Unies qui, conformément aux principes consacrés dans cette Déclaration :

a) Surveillerait régulièrement, pour en rendre compte :

i) Les contenus des manuels scolaires officiels conçus pour diaboliser les individus sur la base de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur sexe;

ii) Les discours prononcés par des dirigeants nationaux visant à alimenter la haine contre d'autres États ou contre des individus au sein même de leurs propres États;

iii) Les propos tenus en public et dans les médias sociaux ayant pour but de favoriser la discrimination, la division ou la haine pour des motifs de race, d'origine ethnique, de sexe, de culture ou de religion;

b) Aurait également pour mandat d'assurer le suivi des indicateurs de la radicalisation et de l'extrémisme.

En outre, le Conseil a demandé au Secrétaire général de lancer un appel à la communauté internationale et aux organisations régionales pour qu'elles renforcent les mécanismes de détection rapide des discours haineux et des activités organisées visant à promouvoir le sectarisme ou l'extrémisme, d'encourager les États à procéder à des évaluations nationales des risques associés à l'extrémisme et à la radicalisation, et de doter le Conseil des droits de

l'homme de moyens renforcés pour entreprendre des examens périodiques de la situation dans les États membres qui sont exposés à la propagande de groupes et de projets extrémistes ou en s'en rendent complices.

C. Les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires

22. À ses deux sessions, le Conseil a échangé des vues sur les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Des documents de réflexion ont été présentés sur cette question par des membres du Conseil : Mely Caballero-Anthony, Camille Grand, Togzhan Kassenova et Vladimir Orlov.

23. Le Conseil a souligné que le débat sur l'impact humanitaire de l'emploi des armes nucléaires avait pris de l'ampleur au sein des instances internationales et que cette question occupait désormais une place importante dans les discussions mondiales sur les armes et le désarmement nucléaires. Les conséquences graves à catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires faisaient l'objet d'un regain d'intérêt alors même que ces armes n'avaient pas été utilisées depuis 1945. Le Conseil a noté que le débat, qui était au départ purement une initiative d'États inspirés par les mêmes idéaux (examinée aux Conférences d'Oslo de 2013, de Nayarit de 2014 et de Vienne de 2014 sur l'impact humanitaire des armes nucléaires), faisait désormais l'objet d'un grand intérêt, comme en avaient témoigné, entre autres, les discussions tenues lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015.

24. Le Conseil s'est tout d'abord intéressé aux conséquences de l'emploi des armes nucléaires. Il était désormais quasi unanimement admis qu'une guerre nucléaire de grande ampleur ou tout échange nucléaire important dans une région densément peuplée aurait de graves conséquences, en nombre de morts et de blessés, et entraînerait des dommages environnementaux et sanitaires à long terme et d'éventuelles perturbations de l'économie et du commerce. Le recours à l'arme nucléaire ou un accident nucléaire pourrait avoir une incidence négative particulièrement marquée sur les populations vulnérables des pays en développement, en raison notamment des effets sur le climat et les chaînes d'approvisionnement alimentaire, entre autres.

25. Certains membres du Conseil ont observé à cet égard que les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes n'avaient pas contesté ce point et qu'ils avaient insisté sur le fait que c'était précisément le caractère dévastateur d'une guerre nucléaire qui était à la base de la dissuasion nucléaire. Le Conseil a également noté que, du fait de cette prise de conscience, le recours aux armes nucléaires était un sujet extrêmement tabou et que des politiques avaient été élaborées pour proscrire cette option (sauf dans des circonstances extrêmes). Certains membres du Conseil ont pris acte de l'argument des partisans de la dissuasion nucléaire, selon lequel, depuis 1945, ces armes avaient largement contribué à empêcher des guerres conventionnelles de grande ampleur entre les grandes puissances, aux conséquences dévastatrices.

26. Les membres du Conseil ont étudié le projet de document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et ont pris acte de la profonde préoccupation qu'inspiraient à la Conférence les conséquences humanitaires catastrophiques

qu'aurait tout recours à l'arme nucléaire. Ils ont débattu de l'utilisation du terme « tout recours », notant que, si les conséquences politiques de l'emploi d'armes nucléaires sous quelque forme ne pouvaient être qu'importantes, les conséquences humanitaires d'une telle option devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie, car différents scénarios pouvaient être envisagés à cet égard.

27. Le Conseil a souligné que les essais nucléaires, notamment ceux réalisés dans l'atmosphère, avaient eu de très graves conséquences humanitaires. Il a cité en exemple le grand nombre de personnes qui avaient dû être déplacées dans tous les États dotés d'armes nucléaires. Ces essais avaient eu de graves incidences sur la santé de la population locale, qui, dans certains cas, continuaient de se faire sentir. Leurs répercussions sur l'environnement étaient massives et, souvent, irréversibles, comme le cas très étudié de l'ancien site soviétique d'essais nucléaires dans la région de Semipalatinsk (Kazakhstan) l'avait démontré.

28. L'arrêt des essais dans l'atmosphère et l'interdiction des essais nucléaires en vertu du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (qui n'était même pas encore entré en vigueur) avaient permis de réduire considérablement l'impact humanitaire potentiel de ces essais, un seul pays ayant encore procédé à des essais au XXI^e siècle. À cet égard, le Conseil a souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide du traité en question pour des raisons humanitaires, entre autres.

29. Le Conseil a débattu des prochaines étapes et a passé en revue les principales discussions consacrées à l'aspect humanitaire et les problématiques essentielles qu'elles avaient soulevées. Certains membres ont fait valoir que la campagne humanitaire avait sans doute atteint ses limites et qu'on ne pouvait plus en attendre grand-chose dans les circonstances actuelles. D'autres ont noté qu'une majorité écrasante de pays, 159 au total, s'étaient exprimés en faveur de « l'initiative humanitaire », ce qui témoignait de la ferme détermination et volonté de nombreux pays souhaitant porter plus loin le débat. Le Conseil a réfléchi à la manière dont ce débat pourrait évoluer à l'avenir et aux points clefs à traiter.

30. Les membres du Conseil ont examiné les questions relatives à l'applicabilité de l'approche humanitaire au désarmement nucléaire, mentionnant les précédents que constituaient les processus d'Ottawa et d'Oslo, inspirés par des pays partageant les mêmes idéaux et la même approche humanitaire et souhaitant œuvrer ensemble à l'interdiction des mines terrestres et des armes à sous-munitions. Certains d'entre eux ont exprimé de sérieux doutes quant à la possibilité d'obtenir les mêmes résultats dans le domaine nucléaire sans l'engagement de l'ensemble (ou de plusieurs) des États dotés d'armes nucléaires. Sans l'aval de ces États, le Conseil était d'avis que les efforts déployés pour négocier un instrument international en dehors des cadres multilatéraux établis les impliquant avaient peu de chances d'aboutir dans un avenir prévisible. Il a également souligné la division persistante entre les partisans de l'approche humanitaire qui visaient l'élimination des armes nucléaires par une nouvelle voie et ceux qui avaient choisi une approche humanitaire plus ciblée impliquant l'atténuation des risques et des conséquences d'événements nucléaires par la mise en place d'un ensemble de normes et de principes.

31. Le Conseil a examiné la question de savoir si l'approche humanitaire pouvait inciter les États dotés d'armes nucléaires à améliorer la sûreté et la sécurité de leurs stocks existants. Dans ce contexte, il s'est penché sur les risques que pouvait entraîner une détonation accidentelle due à une mauvaise manipulation. Il a été noté

que l'écrasante majorité des incidents recensés avaient eu lieu durant la guerre froide et dans les premières décennies de l'ère nucléaire. Il a estimé, cependant, qu'étant donné les derniers incidents mettant en cause des armes nucléaires, il était légitime de se préoccuper de la sûreté et de la sécurité des armes nucléaires. Il est également convenu qu'il était possible aux États dotés d'armes nucléaires d'améliorer la transparence des mesures de sécurité qu'ils mettaient en œuvre, et qu'ils devraient œuvrer à cette fin, afin de donner des assurances quant aux efforts qu'ils déployaient pour limiter les risques. De l'avis des membres du Conseil, des études comparatives et des examens par les pairs pourraient être des mesures additionnelles utiles. Ils ont, toutefois, pris acte des préoccupations de sécurité nationale associées à la transparence en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.

32. Le Conseil a passé en revue la légalité et la légitimité de l'emploi des armes nucléaires, vu que l'un des principaux objectifs de la campagne sur les conséquences humanitaires était de rouvrir le débat sur ce thème. Des membres ont noté à cet égard l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, qui avait conclu que « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ». Ils ont également fait observer que la Cour n'avait pas pu cependant « conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause ».

33. L'avis de la Cour mettait donc en évidence les questions importantes de droit interne, de droit international humanitaire et de droit des conflits armés que soulevait l'éventualité d'une guerre nucléaire. Le Conseil a estimé que le débat au sujet de la légalité et de la légitimité de l'emploi des armes nucléaires devait être plus solidement étayé d'un point de vue tant juridique que scientifique, car il mettait en cause la légitimité de la dissuasion.

34. Il a mis l'accent sur un choix plus fondamental concernant le débat sur les conséquences humanitaires : fallait-il se placer dans l'optique des armes nucléaires ou dans celle de la dissuasion nucléaire? Beaucoup avaient vu dans l'approche humanitaire une tentative visant à porter atteinte à la légitimité à long terme de la dissuasion nucléaire. Certains membres du Conseil ont noté, toutefois, que cette analyse soulevait une grave question (au moins pour les pays dotés d'armes nucléaires et ceux non dotés de telles armes qui avaient recours à la dissuasion nucléaire pour leur sécurité), dans la mesure où elle risquait de déboucher sur un monde où les armes nucléaires seraient de plus en plus nombreuses et où la dissuasion nucléaire aurait disparu, autrement dit un monde moins sûr. Le Conseil a estimé qu'il s'agissait là d'un élément essentiel qui semblait absent du débat et a considéré que l'ouverture de discussions sur la dissuasion nucléaire dans l'optique des préoccupations humanitaires pourrait apporter une contribution importante à ce dossier très controversé.

35. **Le Conseil a formulé les observations et recommandations suivantes :**

a) Il a souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour des raisons humanitaires, entre autres, ainsi que l'arrêt de ces essais;

b) Faisant observer que les conséquences humanitaires de « tout recours » à l'arme nucléaire devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie, car différents scénarios pouvaient être envisagés à cet égard, il a recommandé qu'une telle étude soit entreprise;

c) Il a recommandé que les États dotés d'armes nucléaires renforcent l'information et la transparence concernant leurs éventuelles mesures de sécurité, afin de donner des assurances quant aux efforts qu'ils déployaient pour limiter les risques. Des études comparatives et des examens par les pairs pourraient être des mesures additionnelles utiles, eu égard aux préoccupations en matière de sûreté et de sécurité des armes nucléaires;

d) Il a recommandé l'ouverture d'un débat, dans les instances multilatérales compétentes, sur la façon dont la dissuasion nucléaire tenait compte et pourrait tenir compte des préoccupations d'ordre humanitaire.

III. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

36. À sa soixante-quatrième session, le Conseil consultatif, réuni en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), a examiné et adopté le programme de travail annuel et le projet de budget présentés par le Directeur (voir A/70/177).

37. Après avoir examiné le rapport de l'Institut, le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude au Directeur et au personnel de l'UNIDIR pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré les projets de l'Institut et s'est félicité du fait que ce dernier avait réussi à augmenter le montant des dotations aux projets, même durant la crise économique. Néanmoins, il a noté qu'en raison de l'absence de ressources institutionnelles, que ce soit au titre du budget ordinaire ou sous la forme de subventions non affectées, l'UNIDIR était aujourd'hui confronté à des difficultés d'une ampleur sans précédent. Dans ces conditions, il ne lui serait plus possible de continuer à fonctionner d'ici à la fin de l'année si sa situation financière n'était pas assainie. Le Conseil d'administration a vivement recommandé que la subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU soit augmentée pour l'exercice biennal 2016-2017. À cet égard, il a rappelé ses recommandations antérieures à cet effet, dont la dernière figurait dans le document A/68/206, par. 59.

38. Le Conseil d'administration a approuvé les observations et recommandations contenues dans le rapport du Directeur (A/70/177), notamment celles des paragraphes 23 à 30 concernant les prochaines mesures à prendre par les États Membres pour assurer la pérennité de l'Institut. Il a noté que, outre les recommandations qu'il avait lui-même formulées par le passé, l'Assemblée générale et le Bureau des services de contrôle interne, entre autres, avaient appelé l'attention sur la nécessité de couvrir une plus grande partie des dépenses institutionnelles de personnel de l'UNIDIR par la subvention prélevée sur le budget ordinaire.

39. Le Conseil d'administration a signalé que, depuis le début des années 90, le pouvoir d'achat de cette subvention avait nettement diminué et qu'elle ne couvrait même plus les dépenses afférentes au Directeur, contrairement à son objectif initial tel qu'énoncé dans le Statut de l'UNIDIR, adopté par l'Assemblée générale. Elle était désormais bien inférieure au montant maximum fixé dans le Statut. Le Conseil

d'administration a recommandé, pour mieux tenir compte de l'intention de l'Assemblée générale, telle que reflétée dans le Statut, et pour assurer la viabilité opérationnelle de l'Institut et son indépendance, que le montant de la subvention couvre les dépenses afférentes à l'ensemble du personnel institutionnel.

40. Outre le rétablissement de la subvention au niveau requis pour assurer la pérennité de l'Institut, le Conseil d'administration a souligné la nécessité de doter l'UNIDIR de fonds de roulement suffisants. À cet égard, il s'est félicité de la création d'un fonds autoreouvelable (le « Fonds de stabilité ») en janvier 2015 en vue de répondre aux besoins importants de trésorerie liés à Umoja, et a encouragé l'Institut à continuer activement d'inciter les États Membres à verser des contributions à ce fonds. Il a remercié les Gouvernements australien et suisse pour les contributions qu'ils avaient versées et a appelé les autres États Membres à envisager de faire de même.

41. Les membres du Conseil d'administration ont noté que le Fonds servait de réserve que l'Institut pourrait utiliser pour consentir des avances de trésorerie, lorsqu'il fallait attendre le versement d'une contribution ou d'un paiement annoncé, ou lorsque les donateurs n'étaient en mesure de verser leur contribution qu'après l'achèvement de l'activité; les ressources du Fonds n'étaient donc pas dépensées, mais seulement avancées et reconstituées par l'Institut lui-même. Le Conseil d'administration a également noté que le Fonds pourrait contribuer à résoudre les problèmes de liquidité/de trésorerie auxquels l'UNIDIR était confronté depuis sa création, en servant de réserve de liquidités.

42. Il a souligné que le Fonds devrait permettre à l'Institut de mettre en place Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, ce qui était particulièrement important compte tenu de la nécessité de transformer en contrats permanents les contrats temporaires du personnel institutionnel clef. Cette transformation exigeait de l'Institut qu'il dispose d'une réserve de trésorerie suffisante pour faire face aux obligations contractuelles correspondantes. Le Conseil d'administration a indiqué que l'UNIDIR avait souhaité que le Secrétariat étudie la possibilité de dégager une marge de manœuvre, même limitée, pour pouvoir modifier les modalités contractuelles et/ou réduire la réserve de trésorerie obligatoire, il avait estimé, quant à lui, que la capitalisation intégrale du Fonds de stabilité constituerait une solution plus durable. Si le versement de contributions volontaires par les États Membres ne progressait pas, une injection exceptionnelle de capitaux provenant du budget ordinaire serait alors requise.

43. Le Conseil d'administration a rappelé qu'en août 2013, une proposition avait été soumise par la Directrice de l'UNIDIR, à la demande du Cabinet du Vice-Secrétaire général, et suite à une recommandation d'audit du Bureau des services de contrôle interne, qui définissait une structure de financement durable, prévoyant les fonds provenant du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires nécessaires à la réalisation du mandat et des objectifs de l'Institut. Il a regretté qu'à ce jour, aucune réponse à cette proposition n'ait été soumise à l'Institut par le Secrétariat.

44. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation institutionnelle indépendante de l'UNIDIR, menée en janvier 2015, selon laquelle la structure institutionnelle de l'Institut devrait comporter au moins cinq postes, dont les titulaires devraient se voir accorder des contrats de l'ONU. Ils sont convenus que ces effectifs représentaient un noyau irréductible à deux composantes : l'une était la composante institutionnelle

essentielle pour mener à bien et orienter l'effort de recherche, assurer la conformité avec les règles administratives et financières, gérer les contrats et les rapports des donateurs et prendre en charge l'exécution; l'autre était constituée par le responsable des recherches, sous la direction duquel les programmes de recherche (et les projets les composant) étaient conçus et leur intégrité comme leur conception appropriée étaient assurées. Le Conseil d'administration a recommandé que la première composante soit constituée de quatre postes des classes D-2, P-5, P-3 et G-5. Dans la deuxième, le responsable de la recherche serait à la classe P-5. Le Conseil a noté que trois des titulaires (mais plus que 2 en 2016) avaient déjà des contrats permanents de l'ONU et que les autres devraient se voir accorder ce type de contrats. À cet égard, le Conseil a demandé à l'Institut de continuer de collaborer avec le Secrétariat pour faire en sorte que les contrats soient transformés en contrats permanents et assurer ainsi la continuité des opérations de l'Institut et le passage à Umoja. À son avis, la nécessité de faire face aux engagements et imprévus associés à la transformation des postes de l'UNIDIR était le principal problème à régler dans le cadre de ce processus.

IV. Travaux futurs

45. Les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur plusieurs thèmes proposés pour examen lors de ses sessions de 2016. Parmi les domaines où des travaux pourraient être réalisés à l'avenir figuraient l'analyse des liens entre le désarmement et les objectifs de développement durable, le cycle d'examen du Traité de non-prolifération ainsi que le processus de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et les enseignements à tirer de l'expérience des processus régionaux et extérieurs à l'ONU.

V. Conclusion

46. À ses deux sessions de 2015, le Conseil consultatif a mené à leur terme ses délibérations sur les trois points inscrits à son ordre du jour, à savoir le rôle de la maîtrise des armements dans la gestion des conflits, les nouveaux enjeux en matière de désarmement et le rôle grandissant des acteurs non étatiques et les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Il a formulé un ensemble de recommandations à l'intention du Secrétaire général sur chacun de ces points. En sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, il a passé en revue les activités de recherche de l'Institut, en mettant l'accent sur les graves problèmes d'administration et de financement auxquels celui-ci était actuellement confronté.

Annexe

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

István Gyarmati (Président)

Ambassadeur, Professeur

Président, Centre for Democracy Public Foundation

Directeur, International Centre for Democratic Transition

Budapest

Wael Al-Assad

Ambassadeur, Représentant du Secrétaire général pour le désarmement et la sécurité régionale et Directeur chargé des relations multilatérales, Ligue des États arabes

Le Caire

Mely Caballero-Anthony

Professeur associé et chef du Centre for Non-Traditional Security Studies,

S. Rajaratnam School of International Studies, Nanyang Technological University

Singapour

Choi Sung-joo

Ambassadeur pour les affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères et du commerce

Séoul

Rut Diamint

Professeur de relations internationales, Université Torcuato Di Tella

Buenos Aires

Trevor Findlay

Professeur, William and Jeanie Barton Chair in International Affairs, Norman

Paterson School of International Affairs

Ottawa

Anita Friedt

Première Sous-Secrétaire d'État adjointe pour la politique nucléaire et stratégique,

Bureau of Arms Control, Verification and Compliance, Department of State

Washington

Vicente Garrido Rebolledo

Professeur à l'Université du Roi Juan Carlos

Directeur, Institut des relations internationales et de la politique extérieure

Madrid

Camille Grand

Directeur, Fondation pour la recherche stratégique

Président du Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération

Paris

Pervez Hoodbhoy

Professeur, School of Science and Engineering, Lahore University of Management

Sciences et Quaid-i-Azam University

Islamabad

Eboe Hutchful
Professeur, Africana Studies, Wayne State University
Detroit

Togzhan Kassenova
Collaboratrice, Programme sur la politique nucléaire, Dotation Carnegie pour la
paix internationale
Washington

Fred Tanner
Ambassadeur, Conseiller principal du Secrétaire général de l'Organisation pour la
sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Attaché de liaison auprès de la
présidence suisse de l'OSCE en 2014
Vienne

Wu Haitao^a
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour les affaires de désarmement et
Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève et des autres organisations internationales sises en Suisse
Genève

Vladimir A. Orlov
Directeur
PIR Center
Moscou

Jarmo Sareva (membre de droit)
Directeur, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève

^a A participé à la soixante-troisième session du Conseil.